



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SITE MARÉCAGEUX COL DES MOSSES-LA LÉCHERETTE

La décharge de l'Arsat sera bientôt rendue à la nature

La décharge de l'Arsat, située sur la commune d'Ormont-Dessous, sera entièrement assainie. Afin de rendre le site à la nature, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un crédit d'investissement de 1,7 million de francs. Exploitée de 1986 à 1992, la décharge se trouve au coeur d'un biotope protégé régi par le plan d'affectation cantonal «Site marécageux Col des Mosses - La Lécherette» (PAC 292 A).

La décharge de l'Arsat, sise sur le territoire de la commune d'Ormont-Dessous, a été exploitée de 1986 à 1992, d'abord comme un dépôt de matériaux d'excavation sains, puis en tant que lieu de stockage pour déchets de démolition. Elle se situe cependant dans le périmètre du PAC 292 A, lequel garantit la protection du site « Col des Mosses - La Lécherette » inscrit depuis 1996 à l'inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale.

« Cette décharge doit désormais être assainie afin d'en supprimer l'impact paysager et de faire revivre un milieu naturel d'exception. Sa réhabilitation fait partie des mesures environnementales décidées dans le cadre du plan d'affectation cantonal, finalisé en mars 2015 », souligne Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, cheffe du Département du territoire et de l'environnement. Le redimensionnement de la surface goudronnée du parking de l'Arsat, ainsi que le démantèlement de différentes installations à l'abandon dans la localité des Mosses font également partie des mesures environnementales prévues.

La Municipalité d'Ormont-Dessous a été associée dès le début aux différentes négociations et a donné son aval aux mesures d'assainissement. Les accords trouvés avec les différents partenaires du plateau (propriétaires, remontées mécaniques, club nordique et associations) ont permis d'aboutir à la finalisation du PAC 292 A.

La variante retenue pour l'assainissement de la décharge consiste à évacuer l'intégralité des matériaux déposés – quelque 23'000 m³ – de manière à résorber complètement les émissions polluantes et à reconstituer une prairie humide. Le

matériel excavé sera trié sur place avant d'être acheminé vers les filières de recyclage appropriées, si possible dans la région proche.

Le crédit de 1,7 million de francs soumis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat pour la réalisation des travaux d'assainissement est entièrement financé par la taxe sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement. Ce projet bénéficie par ailleurs d'une contribution de la Confédération. Le financement exceptionnel de l'assainissement de cette décharge par le Canton de Vaud découle de l'importance du site marécageux et des engagements pris dans le cadre du plan cantonal d'affectation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 février 2016

DTE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 14 ; Denis Rychner, conseiller en communication, Direction générale de l'environnement, 021 316 43 45

[EMPD assainissement ancienne décharge de l'Arsat](#)